

REGLEMENT DE JEU CASINO MAX

« Opération Jackpot de 10000€ »

ARTICLE 1

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE (ci-après dénommée « la société organisatrice »), société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – 42 008 SAINT-ETIENNE et identifiée sous le numéro 428 268 023 au RCS de Saint-Etienne organise un jeu sans obligation d'achat du **05/04/2019** au **18/04/2019** 23h59 inclus, heure française de connexion faisant foi sur l'application mobile CASINO MAX.

ARTICLE 2

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, titulaire d'une carte de fidélité ou de paiement Casino ayant téléchargé l'application mobile Casino Max, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de la société MAXIT, et de leurs partenaires, ayant participé à l'élaboration du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer (même nom, même adresse).

Pour participer, il suffit de:

- Télécharger l'**application mobile CASINO MAX** sur l'App Store ou le Play Store puis de s'y connecter jusqu'au **18/04/2019** 23h59 inclus (heure française de connexion faisant foi) ;
- Activer le coupon « 10 000€ à gagner »
- Avoir entré au moins une carte de fidélité dans le porte-carte de l'application (Section Mes cartes, puis Mes autres cartes) depuis le lancement de cette fonctionnalité le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 18 avril 2019.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur l'**application mobile CASINO MAX**.

ARTICLE 3

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant.

Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associé ayant utilisé son smartphone pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

Les emails temporaires (exemples ci-dessous) ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte :

- @yopmail.com
- @jetable.net
- @jetable.com
- @jetable.org
- @spambox.us

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la société organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluder ce doute. À défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera élu parmi les autres participations.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4

Les participants participeront à un tirage au sort et un gagnant remportera 10 000€ en cagnottage versé sur le compte fidélité Casino du gagnant. Ce tirage au sort aura lieu au plus tard le 24 avril 2019 par huissier. La régularisation de

la cagnotte sera effective automatiquement au maximum 3 mois après cette date, sous réserve que la carte de fidélité du gagnant soit toujours en vigueur.

Le gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse indiquée dans son compte sur l'application mobile CASINO MAX (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email).

Une remise du lot sous forme de « chèque cagnotte fictif » est prévue dans le magasin de son choix. Le gagnant est en droit de refuser cette forme de remise du lot.

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet email. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant, dans les 30 jours suivants l'envoi de cet email. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot aux gagnants.

Le lot ne sera ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

A défaut de réaction du gagnant dans les 30 jours suivants l'envoi du mail lui annonçant qu'il est gagnant, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 5

Sauf opposition express de leur part, la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos et noms du gagnant dans le cadre de l'opération, notamment afin de les publier sur les réseaux sociaux sans que cela ne lui ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné. Pour manifester son opposition à cette utilisation, le gagnant devra écrire à l'adresse ci-dessous :

DISTRIBUTION CASINO France SAS, OPERATION JACKPOT DE 10 000€ – 1 cours Antoine Guichard CS 50306
42008 Saint-Etienne cedex 1

ARTICLE 6

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de différer le jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront affichées sur le site casinomax.fr

ARTICLE 7

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et mobile.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique, mobile et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et mobile et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site ou l'application.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du participant au présent règlement.

Le règlement des opérations est disponible sur le site casinomax.fr

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL AUXIL'HUIS, huissiers de justice associés, huissiers de justice à Saint-Etienne 52 cours Fauriel 42100 SAINT ETIENNE.

ARTICLE 10

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont indispensables à la prise en compte de votre participation et feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE ainsi qu'à ses prestataires pour la gestion du jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande, accompagnée de la photocopie d'un titre justificatif d'identité, à l'adresse suivante :

DISTRIBUTION CASINO France SAS, OPERATION JACKPOT DE 10 000€ – 1 cours Antoine Guichard CS 50306 42008 Saint-Etienne cedex 1. Une réponse sera apportée sous 1 mois.

Les données des participants sont supprimées dans un délai de 3 mois à compter du tirage au sort.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.